

# SMICTOM

DE LA ZONE SOUS-VOSGIENNE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT  
TERRITOIRE DE BELFORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES  
MENAGERES**

Séance du 30 Janvier 2020

Question n°7

**Marché 2017-01 SICTOM90 – avenant 3 avec COVED**

L'an deux mille vingt, le **30 Janvier** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 16 Janvier 2020.

17 délégués titulaires sur 29 étaient présents et 3 étaient représentés formant ainsi la majorité des membres en exercice.

**Étaient présents** : Emile EHRET, Eliane FARNY, Denis KUNTZMANN, Marc LERCH, Didier SANSIG, Félice ZWINGELSTEIN, Gilles HEINRICH, Michel JACOBBERGER, Jean-Claude MILLE, Jean-Luc ANDERHUEBER, Hervé GRISEY, Patrick MIESCH, André PICCINELLI, Gérard TRAVERS, Catherine METRAL, Eric PARROT, Alphonse M'BOUKOU.

**Étaient représentés** : Henri STASCHE pour Jérôme FINCK, Carlo SCHWEITZER pour Richard MAZAJCZYK, Odile RICHARD pour Thierry STEINBAUER.

**Étaient Excusés** : Maurice COURTOIS.

**Étaient Absents** : Francis LIECHTELE, Michel GALMICHE, Michel TRITRE, Jean PAOLI, Luc SENGLER, Pascal PETITJEAN, Jean-Pierre BRINGARD, Christophe GEORGES.

Secrétaire de séance : Hervé GRISEY

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	20

Vote		
Pour	Contre	Abstention
20	0	0

Date de Convocation : 16 Janvier 2020

Date d'affichage : 7 Février 2020

## DELIBERATION

VU la délibération du 15 juin 2017 attribuant le marché de « Tri des déchets ménagers recyclables collecté en mélange en porte à porte (hors verre) » à la société COVED SAS,

Vu la délibération n°6 du 28 Juin 2018 autorisant la signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise COVED SAS,

VU la délibération n°6 du 17 Octobre 2019 autorisant le Président à l'avenant n°2 au contrat de reprise des matériaux avec COVED,

Lors du Comité syndical du 28 juin 2018, un 1er avenant au marché 2017-01 SICTOM 90 relatif au « TRI DES DECHETS MENAGERS RECYCLABLES COLLECTE EN MELANGE EN PORTE A PORTE (HORS VERRE) », visant à introduire une clause de retour à meilleure fortune en lien avec la revente des matières issues du tri sélectif, a été signé.

Lors du Comité Syndical du 17 octobre 2019, un 2ème avenant au même marché visant à revoir le seuil plancher de rachat des PCNC à compter du 1er novembre 2019, a été voté.

Malheureusement, la situation concernant la reprise des matériaux recyclés ne cesse encore de se dégrader.

Cette conjoncture exceptionnelle et d'envergure mondiale affecte particulièrement les sortes de papiers-cartons depuis le début de l'année 2018. Les journaux / revues / Magazines (JRM) sont également touchés.

Aussi, COVED sollicite le SMICTOM afin de modifier le seuil plancher permettant d'assurer la continuité de l'évacuation des balles de JRM permettant, à minima, au SMICTOM de recevoir les soutiens financiers de CITEO sur ce flux (soutien de CITEO sur les flux sortants des centres de tri uniquement).

La perte annuelle, sur la revente du JRM est estimée à 85 000 euros pour le SMICTOM mais permet à minima de garantir les départs des stocks des centres de tri.

Cette perte financière avait déjà été anticipée dans l'appel de fonds 2020 voté le 21 novembre 2019.

En conséquence, il conviendrait d'accepter les modifications détaillées ci-après et de les acter par la signature d'un avenant n°3 :

1. Modification des conditions financières de rachat des sortes JRM 1.11 UN de la façon suivante :

Les prix s'entendent :

- En Euros par tonne livrée et conforme, Hors taxe
- Départ centre de tri (le transport est à la charge de Coved)
- Chargé sur camion (Le chargement est effectué par le centre de tri)
- Pour un tonnage minimum par camion de 22 T et dans le respect de la réglementation

Matière	Nouveaux Prix planchers	Nouveaux Prix » indexé moyenne » Base décembre 2019 sur Usine Nouvelle
JRM 1.11 UN	0 €/t	35€/T

2. Les dispositions du point 1 s'appliquent jusqu'au constat d'une amélioration de la situation internationale.

Les évolutions des prix de reprise seront surveillées par les parties, en référence aux parutions des mercuriales papier (Usine nouvelle).

L'atteinte du prix plancher actuel (respectivement 85 € HT/T départ centre de tri) sur une durée consécutive de 3 mois, déclenchera la fin des dispositions financières du présent avenant.

3. La clause de retour à meilleure fortune sur ce matériau devient caduque par le présent avenant,
4. COVED s'engage à assurer l'expédition des tonnages des sortes JRM 1.11 UN du SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne afin d'obtenir les soutiens financiers de la part de CITEO,
5. Le présent avenant prendrait effet au 1<sup>er</sup> février 2020.
6. Toutes les clauses du marché initial non contraires au présent avenant demeurent applicables. Les montants du présent avenant seront réglés conformément au contrat initial. L'avenant ne modifie pas l'objet du marché et les modifications sont directement liées à son exécution.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à signer un avenant au contrat de reprise des matériaux avec COVED dans les conditions définies ci-avant,
- d'autoriser le Président à réaliser l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,


  
 Le Président,  
 Zone  
 Sous-Vosgienne  
 Patrick MIESCH

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du  
 et de la publication le 7 Février 2020

4 Février 2020